Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 21 (1876)

Heft: 23

Buchbesprechung: Bibliographie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

de 55 ans, soit 10 ans après avoir fini son temps de service, il ne paie rien et sa dette est prescrite. Quant aux étrangers établis en Suisse, on observera à leur

égard, à défaut de stipulations de traités, les principes de la réciprocité.

L'impôt est payable dans le canton du domicile. Il se prescrit par dix ans. Les parents sont responsables pour le paiement de l'impôt par leurs enfants mineurs et par leurs descendants majeurs, lorsque ceux-ci vivent sous leur économie. Ils sont responsables du paiement de l'impôt sur les droits éventuels de leurs descendants majeurs lorsque ceux-ci ont leur propre ménage.

La Confédération a le droit de se faire représenter aux opérations des commissions de taxation. Une commission de révision est instituée par le projet; elle compte sept membres et deux suppléants, et son organisation sera réglée par le Conseil fédéral. Le produit de l'impôt perçu, suivant les dispositions du projet, est évalué à 9 millions dont le maii l'apprint par le produit de l'impôt perçu, suivant les dispositions du projet, est évalué à 9 millions dont le maii l'apprint par le projet par le proj

évalué à 2 millions dont la moitié revient aux cantons.

Telles sont les dispositions principales du projet qui va être soumis à l'Assemblée fédérale. C'est la loi ancienne revue et améliorée à beaucoup d'égards.

BIBLIOGRAPHIE.

Règlements sur les exercices et évolutions des troupes à pied en Italie, en Autriche et en Allemagne, traduits, résumés et annotés par Trutié de Vaucresson, chef de bataillon au 2º zouaves. Limoges, 1875, 1 vol. in-8.

Cette publication de la Réunion des officiers renferme des renseignements précieux sur les trois armées sus-indiquées, que l'auteur a recueillis en vue de faire améliorer les règlements de l'infanterie française. En livrant ses recherches à la publicité il a rendu un bon service aux officiers s'intéressant à cette entreprise.

- « Je n'avais tout d'abord projeté, dit l'auteur, que la traduction du règlement italien qui est, à beaucoup d'égards, très digne d'attention. Pour éviter des longueurs inutiles, je me suis borné à résumer, sans m'astreindre à les traduire littéralement, les passages n'ayant qu'un intérêt secondaire, ceux notamment qui sont relatifs aux détails du maniement d'armes, des exercices gymnastiques, etc.
- « Les parties ainsi résumées sont imprimées en caractères plus fins que la traduction littérale : cette disposition permettra au lecteur de les distinguer facilement.
- « La traduction du règlement italien terminée, j'ai pensé qu'il serait utile d'en comparer les principales prescriptions avec celles des règlements autrichien et allemand. Mais je ne tardai pas à remarquer que les notes consacrées à cette comparaison devenaient, à vrai dire, la partie la plus intéressante de mon travail; je fus ainsi insensiblement entraîné à leur donner un grand développement.
- « C'est alors que je pris la résolution de joindre au règlement italien, non plus de simples notes, mais un résumé complet des règlements autrichien et allemand.
- « Je complétai ensuite le tout par des indications détaillées, dont je crois pouvoir garantir l'exactitude, sur l'organisation et le service des troupes à pied en Italie, en Autriche et en Allemagne. Ensin, j'y ajoutai des renseignements, que je considère comme très importants, sur les propriétés balistiques des armes à seu portatives actuellement en service dans les armées italienne, autrichienne, bava-
- « Ce qui m'a surtout encouragé, c'est que l'ensemble des documents que j'ai groupés, l'étude des prescriptions qu'ils contiennent, la comparaison des procédés qu'ils préconisent, l'application des méthodes d'instruction qu'ils développent,

m'ont semblé constituer un cours complet de tactique, non pas de tactique spéculative, faisant de l'art pour l'art, mais de cette tactique élémentaire, usuelle, essentiellement pratique, que nous aurons à appliquer sur les prochains champs de bataille, et qui précise les moyens à employer pour infliger à l'ennemi plus de pertes qu'on n'en subit soi-même.

« J'écris pour les sous-officiers, pour les officiers de troupe, pour les combattants. J'ai essayé de faire à leur usage une sorte de Manuel méritant d'être inti-

tulé : « Cours complet de tactique de combat appliquée. »

Assurément ce premier volume de M. le commandant de Vaucresson a bien répondu à ce qu'on pouvait en attendre, et nous ne doutons pas qu'il n'en soit de même du second volume annoncé.

Die Streitkræfte der europæischen Staaten,, übersichtlich dargestelt nach den neuesten Quellen. Wien 1876. 1 vol. in-8. Prix, 1 fl. 60.

C'est à la Société des sciences militaires de Vienne qu'on doit cet utile petit volume, lequel a un haut intérêt d'actualité. Il renferme l'énumération précise et détaillée des forces militaires de la France, de la Turquie, de la Roumanie, du Montenegro, de la Grèce, de l'Italie, de la Russie, de l'Allemagne. Nous regrettons de n'y pas rencontrer des indications analogues sur l'armée austro-hongroise; le résumé eût été plus complet et plus intéressant pour les militaires européens.

Nous reviendrons sur ce volume pour en faire connaître plus en détail quelques

pages, notamment celles qui se rapportent à la Russie et à la Grèce.

Manuel sur l'étude du terrain, la lecture des cartes et les reconnaissances, à l'usage des officiers d'infanterie et de cavalerie; publié sur l'ordre du Département militaire fédéral par le bureau d'état-major. Berne, décembre 1875. 1 broch. in-12.

On ne trouvait que dans un grand nombre d'ouvrages et fort éparpillées les connaissances nécessaires à nos officiers en ce qui touche à l'étude du terrain et à la lecture des cartes. Notre bureau d'état-major, et particulièrement M. le lieutenant-colonel Burnier, qui depuis longtemps enseigne cette branche avec distinction dans nos écoles centrales, a élaboré sous le titre modeste de « Manuel » tout un cours méthodique et scientifique d'un haut intérêt. MM. les instructeurs, aussi bien que les élèves ont maintenant à leur disposition un sûr guide pour leurs études en la matière. Peut-être aurait-il pu être plus élémentaire et d'un programme moins vaste, mais il est préférable qu'un livre de ce genre soit audessus du niveau moyen plutôt qu'au-dessous. Il stimulera d'autant mieux le zèle des lecteurs studieux. Nous ne pouvons donc que remercier vivement les auteurs de ce volume et souhaiter qu'il soit mis à profit par tous nos officiers. Afin d'en donner une plus juste idée, et dans l'impossibilité de bien résumer un travail aussi condensé, nous en reproduisons ci-dessous l'introduction et la table des matières :

« Dans le langage militaire, dit l'introduction, l'expression terrain comprend la surface de la terre avec tous les objets fixes qui la recouvrent, en tant que ces objets ont quelque importance au point de vue militaire

objets ont quelque importance au point de vue militaire.

L'étude du terrain consiste dans l'examen des diverses formes du sol et des objets qui y adhèrent en tenant compte de leur influence sur les opérations militaires.

Les opérations militaires peuvent se classer dans trois catégories bien distinctes : Les mouvements (les marches),

Le combat et

Le repos;

Le terrain devra être étudié au point de vue de son influence sur chacune de ces 3 opérations militaires.

En outre, la force numérique et la nature des diverses armes qui peuvent com-

poser une troupe faisant varier l'influence du terrain, il faudra peser les avantages et les inconvénients qu'il pourra présenter suivant le nombre et la nature des

diverses unités tactiques qui peuvent être appelées à y agir.

Le terrain changeant à chaque instant de forme et d'aspect, il est évident que pour éviter les difficultés ou tirer parti des avantages qu'il peut présenter, il est indispensable d'en posséder d'avance une connaissance assez exacte. Aussi est-ce un devoir sacré pour tout officier ou sous-officier de chercher par tous les moyens à sa portée à acquérir, en temps utile, toutes les connaissances nécessaires pour pouvoir juger du terrain et en tirer parti.

Bien que la meilleure manière d'apprécier la valeur d'un terrain soit, sans contredit, de le parcourir, si l'on n'avait en campagne que ce moyen à sa disposition, il serait le plus souvent impossible de se procurer les renseignements les plus indispensables. Le temps nécessaire fera le plus souvent défaut, ou bien la présence de l'ennemi s'opposera à toute étude; en outre, il sera très rare de trouver des points favorables d'où la vue puisse embrasser tout un champ de ma-

nœuvres.

Enfin, en supposant même qu'un officier soit parvenu à se procurer par la simple vue une connaissance exacte de toute la contrée, cette connaissance sera de peu d'utilité pour l'armée, parce qu'étant personnelle, elle ne pourra pas se communiquer facilement à d'autres.

Telles sont les raisons qui engagent les états-majors de toutes les armées à rassembler en temps de paix les moyens de juger d'avance du terrain; ces moyens sont les cartes et les plans dont l'étude sert d'auxiliaire et de complément à celle

du terrain.

Nous commencerons notre étude par les données générales qu'il importe de connaître, afin de pouvoir étudier les diverses cartes, telles que les grandes divisions géographiques du globe, les mesures de longueurs, de surfaces, les échelles les plus usitées.

Nous passerons ensuite à l'étude des cartes elles-mêmes et du terrain qu'elles

représentent en passant successivement en revue :

Comment les différentes parties du terrain se reconnaissent sur les diverses cartes ?

Quelles sont les données que les cartes fournissent pour le jugement du terrain au point de vue militaire ?

Quelles sont les données qu'il importerait de connaître et qu'on ne trouve pas sur les cartes ?

Quels sont les moyens de compléter les connaissances acquises au moyen des cartes (reconnaissances, descriptions, statistiques, etc.)?

Nous profiterons de cette occasion pour traiter la nomenclature des diverses formes du terrain et pour fixer une terminologie destinée à donner une certaine uniformité aux descriptions et aux rapports militaires.

Nous terminerons par quelques notions historiques sur les cartes en appuyant plus spécialement sur la carte Dufour et les diverses publications qui en sont dé-

rivées. »

Notons que cette dernière partie, la 5°, ne sera pas la moins intéressante. Elle sera publiée plus tard dans une brochure spéciale qui comprendra l'étude des différents systèmes de projection des cartes et des notions historiques sur les cartes suisses et étrangères.

Quant aux quatre parties comprises dans le présent volume, elles embrassent

les matières ci-après :

Ire partie. — Connaissances générales.

Chapitre I^{er}. — Notions générales de la géographie. § 1, grandes divisions de la sphère céleste. § 2, mouvement apparent du soleil. § 3, dimensions et mouvement de la terre. § 4, grandes divisions de la surface terrestre.

Chapitre II. — Notions scientifiques générales. § 5, du système métrique et de quelques mesures encore en usage. § 6, les échelles des cartes et des plans. § 7, mesures des surfaces sur les différentes cartes. § 8, méthode des plans cotés ou nivelés.

IIe partie. — Etude du terrain sur les cartes.

§ 9, considérations générales.

Chapitre III. — Méthode des courbes de niveau. § 10, théorie générale des courbes de niveau. § 11, prescriptions pour l'emploi des courbes de niveau dans les levés topographiques de la carte fédérale. § 12, étude des formes du terrain dans le sens horizontal. § 13, étude des formes du terrain dans le sens de la pente. § 14, gabarit des pentes. § 45, nomenclature et étude des hauteurs au point de vue tactique. § 16, étude des formes du terrain dans une direction quelconque.

Chapitre IV. — Méthode des hachures ou des lignes de plus grande pente. § 17, théorie générale des hachures. § 18, de la lumière appliquée aux cartes. § 19, de la lumière zénithale. § 20, lumière oblique. § 21, autres manières

d'exprimer le relief.

IIIº partie. — Plan de situation et reconnaissances.

§ 22, croquis pour les reconnaissances.

Chapitre V. — Du régime des eaux. § 23, nomenclature et considérations générales. § 24, des cours d'eau comme moyens de transport, § 25, des cours d'eau comme lignes de défense ou obstacles. § 26, des lacs et eaux stagnantes.

Chapitre VI. — Des communications. § 27, considérations générales. § 28, des communications au point de vue technique, nomenclature. § 29, des communications au point de vue tactique. § 50, des chemins de colonnes. § 31, croquis pour les reconnaissances des routes, itinéraires. § 32, des chemins de fer.

Chapitre VII. — De la couverture du sol. § 33, considérations générales. § 34, des lieux habités au point de vue du logement et de l'entretien des troupes. § 35, des lieux habités au point de vue tactique. § 36, des cultures en général. § 37, reconnaissance des bois et forêts.

IVe partie. — Orientation.

Chapitre VIII. — Orientation avec et sans carte. § 58, orientation avec la carte. § 59, orientation au moyen du soleil. § 40, autres moyens d'orientation. § 41, orientation pendant la nuit.

CORRESPONDANCE

A titre de renseignements pouvant avoir leur utilité touchant l'application de divers points de la nouvelle organisation militaire, nous croyons devoir reproduire les lettres suivantes, adressées à deux journaux de la Suisse romande, par le commandant de la 2^e division d'armée, à l'occasion d'appréciations ou de mentions de la presse où il se trouvait indirectement mis en scène :

A la rédaction du National suisse, à la Chaux-de-Fonds.

Messieurs.

Permettez-moi de rectifier une erreur des articles « Questions militaires » que vous avez publiés ces jours-ci, articles qui seraient certainement fort intéressants si l'auteur montrait un peu plus d'impartialité dans ses jugements et connaissait mieux la matière qu'il prétend élucider.

Vous dites qu'il existerait un conflit entre le Département militaire fédéral et tous les divisionnaires, provenant de ce que ceux-ci prétendent au droit de punir leurs subordonnés dans la vie civile. Cette assertion est, pour ce qui me concerne, diamétralement opposée à la réalité.

Sans doute j'ai dû, chargé de transmettre souvent des ordres à des militaires